

Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE & LOIRE

MARCHE ROSE

Mairie de **CHINON**

N° 2024 - 734

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée par Madame Christiane BEAUVILLAIN présidente de l'association ACTION SPORT SANTE NUTRITION en date du 10 Juin 2024 sollicitant l'autorisation d'organiser une marche et une course à pied le **dimanche 06 Octobre 2024,**

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

Considérant, que le passage de cette manifestation le **dimanche 06 Octobre 2024,** nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur la commune de CHINON,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage de cette manifestation sportive sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté le 06 Octobre 2024 par la manifestation entre 09 heures et 14 heures.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'épreuve sportive la circulation des véhicules dans le sens de la course sera maintenue et il sera interdit de doubler les participants sur les voies suivantes :

- Voie Ouest et Nord de la Place Jeanne d'Arc
- Rue de Buffon
- Rue Diderot
- Ruelle du Pitoche

- Place Saint Mexme
- Rue Hoche
- Rue Jules Roulleau
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Philippe de Commines
- Place de l'église St Etienne
- Rue Urbain Grandier
- Voie Nord de la place Mirabeau
- Rue Marceau
- Voie Ouest de la Place de la Fontaine
- Passage des Arts
- Place Beauvillain
- Impasse des Caves Peintes
- Rue Voltaire
- Rue haute St Maurice
- Place St Maurice
- Rue Jacques Cœur
- Rue de la Chapelle
- Rue Parmentier
- Rue Beaurepaire
- Rue de la Poterne
- Rue du Commerce
- Rue du Grenier à Sel
- Rue Emile Hébert
- Place du Général de Gaulle
- Rue Rabelais
- Rue de la Lamproie
- Rue Bretonneau
- Rue du Jeu de Paume
- Voie Sud de la Place Mirabeau
- Place Jeanne d'Arc (passage devant le restaurant la Treille)

Article 3 : Tout stationnement de véhicule sur l'itinéraire emprunté par les participants à cette épreuve sportive empêchant leur passage sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 4 : Sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants, des signaleurs seront mis en place par les organisateurs de l'évènement à toutes les intersections croisées par le parcours. **Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place une demi-heure avant le passage théorique des participants.**

Article 5 : Pendant toute la durée de l'épreuve le dimanche **06 Octobre 2024** entre 09 heures et 14 heures, un barriérage sera mis en place par les services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE aux extrémités de l'itinéraire emprunté afin d'empêcher tout véhicule de circuler à contre-sens de l'épreuve sportive. Les voies concernées par cette réglementation sont les suivantes :

- Rue haute St Maurice
- Impasse Jean Macé
- Rue des Caves Vaslin
- Rue Diderot
- Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
- Rue Philippe de Commines sens SUD/NORD
- Rue de la Poterne
- Rue du Palais
- Rue Parmentier

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit du Samedi 05 Octobre 2024 à 19 h 00 au Dimanche 06 Octobre 2024 à 14 h 00 côté Sud de la place Jeanne d'Arc ainsi que dans la Rue Descartes dans sa partie comprise entre le monument aux morts et le carrefour formé avec le Boulevard Paul Louis Courier.

Article 7 : La Rue Jean Jacques Rousseau sera fermée à la circulation à hauteur du carrefour formé avec le Rue Philippe de Commine et la Rue de l'Ancien Collège, les usagers seront redirigés soit par la Rue de l'ancien collège, soit Rue Philippe de Commines sens NORD – SUD.

Article 8 : Pendant toute la durée de la manifestation, le sens de circulation de la Rue Haute Saint Maurice sera inversé dans le sens EST / OUEST afin d'éviter que les participants de l'épreuve se retrouve face à la circulation.

Article 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, L'entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **02 OCT. 2024**
Fait à Chinon, le **25 SEP. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **25 SEP. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT